

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



A quoi sert-il?

Le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) est la pièce maîtresse du PLU. Il définit les orientations d’urbanisme et d’aménagement et fixe le cap du développement envisagé pour les 10 ans à venir. Ces orientations sont ensuite traduites réglementairement dans les autres pièces du document d’urbanisme.

L’organisation du PADD se structure autour de 4 axes de réflexion. Ces axes permettent de décliner le projet d’aménagement retenu en se projetant à l’horizon 2031 et de fixer le développement urbain. Aucune hiérarchie n’est établie entre les axes. Ils se complètent en balayant l’ensemble des thématiques associées à l’aménagement du territoire et cherchent à répondre aux enjeux soulevés par l’analyse territoriale du diagnostic. Le PADD a fait l’objet d’un débat en conseil municipal.

